



DELIBERATION N°	2023.03.27/21
CLASSIFICATION	7.5

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

Absents : Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES — Budget 2023 – Attribution aide financière bénéficiaires – BAFA et BAFD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-425 du 4 décembre 2018 et suivants autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal, et notamment la fiche action n°9 relative aux dispositifs de soutien auprès des jeunes,

Vu la délibération n°2022.02.14/07 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide de 2 000 € maximum à Marie CHARBONNEL demeurant sur la commune de LE PIN pour effectuer une formation BAFD,

Vu la délibération n°2022.04.14/38 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2022 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

Considérant les demandes de bénéficiaires des brevets BAFA et BAFD pour l'année 2023,

Considérant l'avis du bureau en date du 20 mars 2023 sur la reconduction de ce dispositif d'aide financière pour l'année 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023,

DELIBERATION N°	2023.03.27/21
CLASSIFICATION	7.5

Il est exposé :

Par l'action n°9 du projet de territoire adopté le 11 juin 2019, la Communauté de communes souhaite valoriser les initiatives et projets des jeunes résidant sur le territoire, par l'attribution d'une aide financière, comme par exemple des aides à l'apprentissage, à la formation BAFA.

Il est rappelé que l'inscription de crédits d'un montant de 2 000 € étant maintenue aux budgets 2020 et 2021, une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € a été attribuée à une bénéficiaire pour effectuer une formation BAFA.

En 2022, il a été adopté de maintenir l'inscription de crédits pour soutenir les mêmes objectifs au profit de l'enfance et de la jeunesse, à hauteur de 6 000 €. Un montant individuel maximum de 500 € est attribué sous réserve de l'examen de chaque demande. Celle-ci devra justifier d'une inscription et du suivi des formations visant à obtenir le BAFA ou le BAFA.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire l'inscription de crédits pour soutenir les mêmes objectifs au profit de l'enfance et de la jeunesse, à hauteur de 6 000 € et l'attribution d'une aide individuelle maximum de 500 € dans les mêmes conditions que celles adoptées en 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2023 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFA,**
- **d'attribuer à chaque bénéficiaire éligible une aide d'un montant de 500 € maximum,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

